



Strasbourg, le 12 juillet 2024

T-PVS(2024)05

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**DEUXIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX
DU PLAN D'ACTION PANEUROPÉEN POUR LA
CONSERVATION DES ESTURGEONS**

Strasbourg, les 10 et 11 juin 2024

RAPPORT DE RÉUNION

*Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

La deuxième réunion des Correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons s'est tenue les 10 et 11 juin 2024 à Strasbourg.

Le Comité permanent est invité :

- à prendre note du rapport de la deuxième réunion des Correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons ;
 - à prendre note des résultats de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons et à encourager les Parties contractantes de l'aire de répartition à appliquer pleinement ledit plan ;
 - à examiner et, le cas échéant, à approuver les lignes directrices pour le suivi de l'habitat, celles pour le suivi des populations et celles concernant les mesures de conservation *ex situ*.
-

1. Ouverture de la réunion par la présidente

Mme Salome Nozadze, présidente des Correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons, souhaite la bienvenue aux participants à la deuxième réunion des Correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons. Elle remercie les 18 Parties contractantes de l'aire de répartition représentées et constate que la conservation des esturgeons fait l'objet d'un intérêt grandissant (voir la liste des participants à l'annexe I). Elle rappelle que la première réunion s'est révélée très réussie et instructive et indique que la deuxième réunion vise à dresser le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons ainsi qu'à examiner les résultats d'un projet soutenu par la Commission européenne.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour (T-PVS/Agenda(2024)06) est adopté sans amendement tel qu'il figure à l'annexe II.

3. Point oral sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons par les Correspondants nationaux des pays de l'aire de répartition depuis la première réunion des Correspondants nationaux

La présidente invite les Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

- Autriche : le Correspondant national venant d'être nommé, il n'a pas à faire rapport.
- Bulgarie : le Correspondant national indique que des interdictions de pêche périodiques ont été émises dans le pays, des policiers ont été formés à l'identification des espèces et à la manipulation des esturgeons braconnés, des pêcheurs locaux ont été associés au suivi des esturgeons, les habitats le long du Danube sont cartographiés depuis 2013, des études ont été menées pour comprendre les routes migratoires et une feuille de route sera mise en œuvre à partir de 2025 pour atteindre les objectifs du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Croatie : la Correspondante nationale déclare qu'un programme de suivi pour la conservation des esturgeons a été élaboré.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Estonie : le Correspondant national rappelle qu'il n'existait qu'une seule espèce d'esturgeon dans la mer Baltique, qui est aujourd'hui éteinte. Avec l'aide de l'Allemagne, l'Estonie a lancé des activités visant à restaurer l'esturgeon de la Baltique.
- Géorgie : la présidente et Correspondante nationale informe les participants qu'un Plan d'action national est toujours en attente. La cartographie des cours d'eau qui a été réalisée a montré que les esturgeons ne frayaient que dans le fleuve Rioni. Un programme de suivi a été préparé et une plateforme de coopération a été créée. Le Plan national de rétablissement des espèces est en cours d'élaboration et une zone protégée du Rioni est planifiée.
- Finlande : le Correspondant national indique que la Finlande a lancé une collecte de données sur les captures accidentelles d'esturgeons par les pêcheurs professionnels. Dans le cadre d'un

projet LIFE, des données relatives à l'observation d'esturgeons sont enregistrées. Aucun travail de protection ou de restauration de l'habitat n'a été entrepris car rien n'indique que les esturgeons frayent dans les cours d'eau finlandais.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Allemagne : la Correspondante nationale précise que des projets de recherche portant sur la réintroduction d'esturgeons dans les eaux allemandes sont menés depuis 1996. En coopération avec la Pologne, 3,5 millions d'individus ont été relâchés dans le fleuve Oder. En 2010, un plan d'action pour la réintroduction de l'esturgeon en Allemagne a été élaboré. En 2024, un projet visant à étudier les routes migratoires des esturgeons et l'utilisation de l'habitat par ces derniers, ainsi qu'à enregistrer les captures accidentelles, a été lancé.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Hongrie : le Correspondant national rappelle que trois des cinq espèces indigènes présentes en Hongrie et protégées sont en danger critique ou éteintes à l'état sauvage. Afin d'arrêter le déclin de la population et de garantir la diversité génétique, une banque de gènes *ex situ* a été créée. Des habitats ont été recensés et protégés. La coordination de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons reste un défi.
- Italie : la Correspondante nationale rappelle que l'esturgeon de l'Adriatique est la seule espèce présente en Italie. Un plan d'action en faveur des esturgeons figure dans la stratégie nationale pour la biodiversité, mais n'a pas encore été approuvé. Des lignes directrices pour la conservation des esturgeons seront élaborées.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Lituanie : les Correspondants nationaux informent les participants de la stratégie lituanienne en matière de pisciculture pour 2022-2026 visant à restaurer les routes migratoires et les stocks de poissons ainsi qu'à développer des infrastructures de production d'énergie renouvelable dans la pisciculture. Des cours d'eau et des habitats appropriés pour l'empoisonnement des esturgeons ont été sélectionnés, le marquage et le suivi des esturgeons ont été effectués, des installations *ex situ* ont été créées et 366 254 individus ont été relâchés entre 2011 et 2023.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Pays-Bas : le Correspondant national signale qu'un Plan d'action national visant à réintroduire l'esturgeon européen dans le Rhin inférieur a été adopté en 2020. Ce plan d'action vient compléter ceux de la France et de l'Allemagne.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Pologne : la Correspondante nationale informe les participants que des stocks reproducteurs ont été constitués dans quatre centres de reproduction et que l'élevage des juvéniles a été amélioré. En 2023, 1,8 million d'individus ont été relâchés et des captures accidentelles ont été enregistrées. Des activités de sensibilisation ont été menées. La Correspondante nationale souligne toutefois qu'il n'existe pas de programme spécifique pour la protection et la réintroduction de l'esturgeon et que la pêche illégale reste un problème.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Roumanie : les Correspondants nationaux indiquent qu'aucun plan d'action national n'a été élaboré jusqu'à présent. La pêche professionnelle des esturgeons est interdite depuis 2006. Des cas de braconnage sont enregistrés chaque année. Une base de données commune relative aux captures accidentelles a été créée. À ce jour, il n'existe pas de programme d'empoisonnement. Un site *ex situ* a été créé dans le delta du Danube. Tous les habitats n'ont pas encore été recensés. Aucun plan de restauration des habitats n'a été mis en place. Des études ont été réalisées pour évaluer des dispositifs de passes à poissons aux barrages des Portes de Fer I et II.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Serbie : le Correspondant national informe les participants que six espèces ont été enregistrées en Serbie. Il souligne que les barrages des Portes de Fer I et II sont le principal obstacle au rétablissement des esturgeons. Plusieurs projets ont été mis en œuvre afin de trouver des solutions pour la création de passes à poissons. Le Correspondant national indique en conclusion qu'une interdiction de pêche permanente a été instaurée.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Slovénie : la Correspondante nationale précise qu'il n'y a toujours pas de preuve de la présence d'esturgeons en Slovénie, à l'exception du sterlet. La Slovénie rédige actuellement un plan d'action national fondé sur les résultats du projet « LIFE Boat 4 Sturgeon ». En 2027-2028, un important lâcher de juvéniles est prévu, ce qui devrait permettre de sensibiliser les parties prenantes, y compris les décideurs.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

- Espagne : le Correspondant national rappelle qu'une étude de faisabilité a été lancée dès 2012. Un accord a été conclu avec les autorités françaises en 2018. Quarante-cinq juvéniles ont été transférés d'Aquitaine en Catalogne et font l'objet d'un suivi. Un plan de rétablissement de l'esturgeon européen est en cours d'élaboration.
- Ukraine : la Correspondante nationale indique que depuis l'an 2000, la pêche professionnelle de l'esturgeon est interdite. Depuis 2009, toutes les espèces d'esturgeons présentes en Ukraine sont répertoriées dans le Livre rouge national. En 2020, le « Plan d'action 2021-2030 pour la conservation des esturgeons en Ukraine » a été adopté. En 2023, un groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons a été créé.

Voir l'intervention dans son intégralité à l'annexe III.

4. Contrat de service (Commission européenne) : soutien à la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

M. András Bartal, Commission européenne, informe les participants des objectifs du contrat de service signé entre la Commission européenne et le consortium SCUTE dirigé par WWF Europe centrale et orientale. Le contrat, d'une valeur totale de 600 000 euros, court de janvier 2023 à décembre 2024 et comprend les six points suivants :

- réunir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons dans les principaux pays de l'aire de répartition ;

- orienter la protection et la restauration des habitats des esturgeons en faisant le point sur les connaissances actuelles sur les habitats en question et sur les entraves à la migration, ainsi qu'en élaborant des lignes directrices pour le suivi des habitats des esturgeons ;
- soutenir les efforts pour protéger les esturgeons des captures accidentelles ;
- concevoir une méthodologie type pour le suivi des populations ;
- élaborer des orientations techniques sur la base de bonnes pratiques en matière de programmes de reproduction *ex situ* et de lâchers ;
- accroître le soutien des parties prenantes aux mesures de conservation des esturgeons en organisant des réunions intersectorielles et en préparant des outils de communication.

Les livrables attendus comprennent :

- une fiche d'information en 17 langues accompagnée de recommandations aux parties prenantes ;
- une vidéo promotionnelle du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons ;
- cinq rapports régionaux sur les progrès réalisés ;
- des lignes directrices techniques pour le suivi de l'habitat, le suivi des populations et concernant les mesures de conservation *ex situ* ;
- des études sur les captures accidentelles et sur les caractéristiques de l'habitat.

4a. Évaluation de la mise en œuvre nationale et régionale du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (évaluation à mi-parcours)

Mme Beate Striebel, WWF Europe centrale et orientale, indique aux participants que dans le cadre du contrat de service financé par la Commission européenne, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons a été réalisée. L'évaluation a porté sur huit espèces d'esturgeons dans 18 pays représentant cinq régions. Les informations ont été collectées au moyen d'un questionnaire comportant 85 questions couvrant les neuf objectifs du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

Mme Striebel fait part aux participants des principaux résultats du questionnaire :

- neuf pays sur 18 disposent d'une stratégie nationale pour la conservation des esturgeons ;
- la protection juridique de l'esturgeon est largement assurée, mais huit pays sur 18 signalent que le braconnage est un problème ;
- les captures accidentelles sont problématiques pour la majorité des 18 pays ;
- les 18 pays considèrent que les programmes d'empoisonnement sont nécessaires, mais dix pays sur 18 ne disposent pas de programme *ex situ* ;
- 16 pays sur 18 ont recensé les habitats de l'esturgeon, dont protection est à la traîne et la restauration quasi inexistante ;
- les 18 pays ont répertorié les entraves à la migration des esturgeons, mais aucune solution n'a été mise en place pour les surmonter ;
- quatre pays sur 18 mènent actuellement des programmes de suivi et cinq autres pays en élaborent actuellement. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de coordination du suivi entre les pays en ce qui concerne les populations d'esturgeons partagées ;
- 17 pays sur 18 ont désigné un Correspondant national, dont le mandat doit être clarifié ;
- la majorité des 18 pays ne disposent pas d'un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

4b. Étude sur les captures accidentelles d'esturgeons

M. Jörn Gessner, Institut de Leibniz d'écologie des eaux douces et des pêches en eaux intérieures, présente aux participants les résultats d'une étude sur les captures accidentelles d'esturgeons réalisée

dans le cadre du contrat de service financé par la Commission européenne. Il fait remarquer que les captures accidentelles surviennent dans presque toutes les pêcheries et rappelle que les informations à ce sujet sont fournies volontairement et sont donc limitées.

L'étude a entraîné une série de recommandations structurées selon les rubriques suivantes :

Coopération et participation des principaux groupes cibles

- sensibiliser les pêcheurs et les autorités de pêche aux conséquences des captures accidentelles sur les populations d'esturgeons ;
- former les pêcheurs à l'identification et à la manipulation des poissons pour une remise à l'eau en toute sécurité en cas de capture accidentelle ;
- faire participer activement les pêcheurs à des mesures de conservation (suivi ou signalement des captures accidentelles, par exemple) ;
- encourager la collaboration entre les autorités, les pêcheurs, les scientifiques et les organisations de conservation afin de développer et d'utiliser des méthodes visant à réduire les captures accidentelles d'esturgeons.

Améliorer et appliquer la réglementation

- chaque esturgeon doit être remis à l'eau dès que possible ;
- les autorités doivent renforcer l'application des réglementations existantes ;
- sensibiliser les pêcheurs et les autorités de pêche aux réglementations existantes, veiller à ce que ces dernières soient comprises et à ce qu'elles soient mises en œuvre dans la pratique ;
- les amendes doivent correspondre aux conséquences de l'activité sur les espèces protégées.

Renforcer les mesures de protection

- mettre en place des systèmes de surveillance obligatoires afin d'accroître la survie des esturgeons capturés ;
- établir au niveau régional une collecte de données recensant la présence d'esturgeons et les captures accidentelles entre les pays ;
- mettre en place une protection efficace en limitant les engins et les techniques de pêche désastreuses ;
- restreindre la pêche dans les aires marines protégées.

Acquisition de données, recherche et innovation

- améliorer les connaissances sur les captures accidentelles en instaurant des obligations de signalement et de suivi ;
- utiliser les techniques de surveillance sur de larges espaces pour augmenter la quantité de données disponibles ;
- développer le socle de connaissances sur les habitats de l'esturgeon ainsi que sur la répartition géographique et temporelle pour repérer les possibles chevauchements avec les pêcheries en mer et en eau douce ;
- créer des aires protégées efficaces pour les espèces ;
- mettre au point des engins de pêche innovants qui capturent les espèces ciblées tout en réduisant au minimum les captures accidentelles ;
- définir des mesures efficaces permettant d'éviter les captures accidentelles de plusieurs espèces protégées.

Les participants à la deuxième réunion des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons se félicitent des résultats de l'étude sur les captures accidentelles d'esturgeons et

reconnaissent qu'un suivi plus systématique de ces captures est nécessaire. À cette fin, la coopération entre les différents secteurs concernés devrait être renforcée.

4c. Lignes directrices pour le suivi de l'habitat

M. Ralf Reinartz, consultant, présente aux participants le projet de [lignes directrices pour le suivi de l'habitat](#) qui visent à aider les Parties contractantes à atteindre l'objectif 3 – Protection et restauration des habitats de l'esturgeon dans les principaux cours d'eau – ainsi que l'objectif 4 – Migration de l'esturgeon (montaison et dévalaison) – du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

Il rappelle que le cycle de vie de l'esturgeon nécessite des habitats spécifiques et accessibles pour permettre le frai, l'alimentation et l'hivernage, afin d'assurer la viabilité des populations. Le recensement et le suivi des habitats de l'esturgeon et leur fonctionnalité sont essentiels pour comprendre les interactions dynamiques entre les populations et leur environnement, ainsi que pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de conservation de l'esturgeon par la protection et la restauration de l'habitat.

M. Reinartz souligne que le suivi des populations d'esturgeons est étroitement lié au suivi de leurs habitats.

Les lignes directrices proposent une approche en quatre étapes afin de structurer le suivi des habitats :

1. Localisation des zones de présence antérieure de l'esturgeon (bassins versants, cours d'eau, aires et portions) ;
2. Contrôle des habitats (relevé et enregistrement des variables environnementales constatées sur le terrain, en ciblant des lieux, des moments et des conditions spécifiques) ;
3. Confirmation de l'utilisation de l'habitat (observation de la présence et des mouvements de l'esturgeon et description de l'habitat) ;
4. Suivi récurrent et en temps réel (relevé et enregistrement de la fonctionnalité continue de l'habitat et des types d'habitats au fil du temps).

M. Reinartz conclut sa présentation en soulignant que le suivi de l'habitat est un élément important et indispensable de toute initiative en faveur de la conservation et/ou de la restauration de l'esturgeon et que ce type de suivi doit être organisé et synchronisé avec tous les autres aspects de la conservation de l'esturgeon, tels que le suivi des populations.

4d. Lignes directrices pour le suivi des populations

M. Jakob Neuburg, Université des ressources naturelles et des sciences de la vie, présente aux participants les [lignes directrices pour le suivi des populations](#) et leurs trois annexes ([annexe 1 : Protocole de terrain](#), [annexe 2 : Exemple de fiche de données](#), [annexe 3 : Structure de la base de données](#)). Ces lignes directrices ont été conçues pour aider les Parties contractantes à atteindre l'objectif 5 du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (Observation rapide et continue de la taille des populations et des changements dans les stocks sauvages subsistants).

Les populations d'esturgeons dans les cours d'eau et les eaux côtières d'Europe ont considérablement baissé, ce qui souligne encore plus l'importance du suivi des populations d'esturgeons. En raison de leur écologie, de leur maturation tardive et de leur longue durée de vie, l'évolution des populations d'esturgeons ne peut être évaluée que par un suivi à long terme.

Le suivi des populations permet d'évaluer et de confirmer l'état d'une population d'esturgeons et de déterminer les effets des mesures de conservation qui en découlent.

Les lignes directrices proposent une approche en cinq étapes. Chaque étape porte sur un point crucial du suivi qui est nécessaire pour évaluer tout changement important dans l'état d'une population.

1. Vérification de la présence de l'esturgeon
2. Détermination de l'utilisation de l'habitat et des périodes d'utilisation
3. Analyse des propriétés génétiques d'une population
4. Estimation du recrutement dans la population reproductrice & force des classes d'âge
5. Gestion des données

M. Neuburg conclut sa présentation en soulignant que le suivi des populations permet de prendre des décisions fondées sur des données scientifiques. Une méthodologie et des outils de suivi harmonisés sont nécessaires pour garantir la collecte systématique de données, leur comparabilité et leur accessibilité.

4e. Lignes directrices concernant les mesures de conservation *ex situ*

M. Jörn Gessner, Institut de Leibniz d'écologie des eaux douces et des pêches en eaux intérieures, présente aux [participants les lignes directrices concernant les mesures de conservation *ex situ*](#). Ces lignes directrices ont été élaborées en vue d'aider les parties contractantes à atteindre l'objectif 2 du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (Soutien actif à la structure de la population afin d'inverser le déclin des populations).

Les mesures *ex situ* ont pour objectif ultime de restaurer des populations viables et autosuffisantes. Elles sont un moyen de sauvegarder l'hétérogénéité et la diversité génétiques des populations qui ont survécu aux conséquences préjudiciables des activités anthropiques. Ces mesures comprennent la sauvegarde des individus subsistants dans des conditions contrôlées (en captivité) afin de permettre leur utilisation à des fins de reproduction future et de créer une base pour le maintien de la population grâce à des lâchers de poissons élevés dans des conditions contrôlées. Pour être efficace, l'habitat *in situ* des esturgeons doit être fonctionnel et suffisamment protégé des effets néfastes et les menaces directes pesant sur les populations sauvages (c'est-à-dire les captures accidentelles, le braconnage, etc.) doivent être réduites à des niveaux biologiquement sûrs.

Les mesures de réintroduction nécessitent des décennies pour être efficaces. Étant donné que l'approche *ex situ* doit être maintenue sur de longues périodes, en raison du temps de génération long des espèces et de la rareté des stocks reproducteurs disponibles, les mesures *ex situ* sont complexes et onéreuses. Les mesures *ex situ* peuvent nécessiter la construction ou l'utilisation d'installations spécialisées, ce qui entraîne des investissements coûteux à long terme.

Les populations d'esturgeons étant partagées entre plusieurs pays, les mesures de conservation *ex situ* nécessitent une étroite collaboration entre les pays concernés pour gérer conjointement les ressources et partager les coûts. Les résultats des actions *ex situ* doivent être communiqués de manière transparente au grand public et aux parties prenantes concernées par la conservation des esturgeons.

M. Gessner conclut sa présentation en soulignant que les lignes directrices donnent un aperçu des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des mesures *ex situ* à différents niveaux, qu'elles fournissent une base pour l'harmonisation des mesures et des approches dans les pays de l'aire de répartition et qu'elles peuvent servir d'outil de référence et de formation aux entités chargées de la mise en œuvre.

4f. Réunions régionales des parties prenantes prévues en 2024

Mme Beate Striebel, WWF Europe centrale et orientale, informe les participants qu'une réunion de parties prenantes est prévue dans chacune des cinq régions clés (Atlantique, Baltique, Méditerranée, Haut-Danube/Danube moyen et Bas-Danube).

Les réunions ont pour objectifs :

- de mettre en relation les acteurs des autorités compétentes dans divers secteurs (gestion de l'eau, biodiversité et conservation, pêche, navigation) à l'échelle des différents pays ;
- de diffuser les résultats du contrat de service ;
- de mettre en évidence les problèmes potentiels liés à la conservation des esturgeons dans les régions respectives ;
- de dialoguer avec les participants afin de trouver des solutions ;
- de favoriser la coopération et le partage de données entre les acteurs ;
- d'encourager les actions transnationales et intersectorielles dans le cadre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

5. Étapes suivantes associant le Comité permanent de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle que la réunion a lieu dans le cadre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons adopté par le Comité permanent de la Convention de Berne en 2018.

Les résultats de la réunion attireront l'attention du Comité permanent de la Convention de Berne et les Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons pourraient inviter le Comité permanent à appuyer la mise en œuvre des lignes directrices pour le suivi de l'habitat et celles pour le suivi des populations ainsi que celles concernant les mesures de conservation *ex situ*, dans toutes les Parties contractantes de l'aire de répartition.

Au cours de la discussion qui suit, les participants à la réunion se prononcent en faveur de la présentation des lignes directrices au Comité permanent en vue de leur éventuelle adoption sous forme de recommandations. Les participants seront consultés par écrit sur le libellé des projets de recommandations.

Pour que toutes les parties contractantes puissent commenter les lignes directrices, ces dernières seront communiquées aux Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons de toutes les parties contractantes de l'aire de répartition pour commentaire par écrit.

6. Coordination entre les Correspondants nationaux

Les participants réfléchissent à la manière de conserver l'élan de la réunion et de poursuivre les échanges jusqu'à la troisième réunion des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons. Ils décident d'échanger des informations par courriel.

Ils conviennent également de proposer des thèmes susceptibles d'être discutés lors des réunions en ligne qui ont lieu entre les réunions en présentiel organisées tous les deux ans.

Le Secrétariat informe les participants à la réunion qu'une page Internet consacrée à la conservation des esturgeons sera créée sur le site Internet de la Convention de Berne. Figuretront sur cette page Internet les lignes directrices, éventuellement l'évaluation à mi-parcours et l'étude sur les captures accidentelles, ainsi que des informations communiquées par les pays de l'aire de répartition sur les initiatives nationales et régionales, sous réserve qu'elles soient disponibles en anglais.

7. Date et lieu de la prochaine réunion

Sous réserve des ressources disponibles, les Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons se réuniront en présentiel pour la troisième fois en 2026. Les participants décident de se réunir en ligne en 2025.

Le Secrétariat invite les Parties contractantes de l'aire de répartition qui souhaiteraient accueillir la troisième réunion des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons à l'en informer.

8. Questions diverses

Les participants examinent en sous-groupes le rôle et la feuille de route des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons, le renforcement des capacités et des besoins de formation, ainsi que les formulaires de collecte de données sur les esturgeons ([annexe 2 : Exemple de fiche de données](#), [annexe 3 : Structure de la base de données](#)).

Rôle et feuille de route des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons

Le groupe déclare que les Correspondants nationaux doivent :

- travailler à l'élaboration de plans d'action nationaux ;
- faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les parties prenantes ;
- veiller à ce que les éléments du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons soient pris en compte dans le cadre d'autres stratégies nationales ;
- échanger des informations avec d'autres Correspondants nationaux au niveau régional ou international.

Renforcement des capacités et besoins de formation

Le groupe estime qu'il serait utile :

- de créer une plateforme de communication ;
- de dresser une cartographie des parties prenantes ;
- de sécuriser des sources de financement permanentes pour la conservation des esturgeons ;
- d'être formé à la rédaction de demandes de projets ;
- de veiller à ce que les éléments du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons figurent dans d'autres plans d'action ;
- de recevoir des conseils sur la manière de trouver les réglementations qui contiennent des informations pertinentes pour le travail des Correspondants nationaux ;
- d'harmoniser le suivi des esturgeons et de former les personnes participant au suivi ;
- d'élaborer des lignes directrices sur les passes à poissons.

Formulaires de collecte de données sur les esturgeons

Le groupe indique que :

- le formulaire de terrain et la fiche de données pourraient être utilisés comme norme pour la collecte de données en attendant que certains champs donnant des informations de base deviennent obligatoires ;
- les Correspondants nationaux doivent promouvoir les deux formulaires parmi les parties prenantes concernées par la conservation des esturgeons ;
- les Correspondants nationaux pourraient se charger de collecter les fiches de données auprès des parties prenantes, d'agréger les données et de les rendre accessibles au public. Une application pour la collecte de données, comme celle développée par la Bulgarie pourrait être créée ;
- la collecte de données pourrait devenir systématique et obligatoire.

9. Conclusions de la réunion

Les conclusions de la réunion sont brièvement résumées. La présidente remercie les Correspondants nationaux et les intervenants. La réunion est close.

ANNEXE I : LISTE DES PARTICIPANTS

Correspondants nationaux pour le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

1. Autriche M. Martin WILDENBERG
2. Bulgarie M. Tihomir STEFANOV
3. Croatie Mme Tanja MIHINJAČ
4. Estonie M. Mellis TAMBETS
5. Finlande M. Teppo VEHANEN
6. Géorgie Mme Salome NOZADZE
7. Allemagne Mme Miriam S. MÜLLER
8. Hongrie M. Gabor GUTI
9. Italie Mme Giovanna MARINO
10. Lituanie M. Justas POVILIŪNAS
11. Lituanie M. Tomas KAZLAUSKAS
12. Pays-Bas M. Menno DE RIDDER
13. Pologne Mme Katarzyna KAMIŃSKA
14. Roumanie M. Gheorghe CONSTANTIN
15. Roumanie M. Ilie MIHALACHE
16. Roumanie Mme Cristina Laura MUNTEANU
17. Serbie M. Dusan OGNJANOVIC
18. Slovaquie M. Juraj HAJDÚ (excusé)
19. Slovénie Mme Tanja KOŠAR STARIČ
20. Espagne M. Marc ORDEIX
21. Ukraine Mme Tetiana YAKOVLIEVA

22. Commission européenne - M. Andras BARTAL

Experts du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

23. Mme Beate STRIEBEL GREITER - Fonds mondial pour la nature (WWF)
24. M. Jakob NEUBURG - Institut d'hydrobiologie et de gestion des écosystèmes aquatiques (IHG)
25. M. Jörn GEBNER - Institut de Leibniz de l'écologie des eaux douces et de la pêche en eaux intérieures (IGB)
26. M. Ralf REINARTZ - Pêche et écologie aquatique

Observateurs du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons

27. Mme Michelle KLAILOVA - Fauna and Flora International, Programme Caucase

Secrétariat

28. M. Mikaël POUTIERS, secrétaire de la Convention de Berne
29. M. Marc HORY, gestionnaire de projet
30. Mme Irina SPOIALA, assistante administrative

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR

| | | Documents | Résultats escomptés |
|----------------------|--|--|---|
| Lundi 10 juin | | | |
| 9.30 | 1. Ouverture de la réunion par la présidente | Liste des Correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons T-PVS/Inf(2024)09 Recommandation n° 199 (2018) du Comité permanent sur le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons T-PVS(2018)09 | |
| | 2. Adoption de l'ordre du jour | Ordre du jour de la réunion T-PVS/Agenda(2024)06 Pour adoption | Les Correspondants nationaux sont informés des objectifs de la réunion et adoptent l'ordre du jour. |
| | 3. Point oral sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons par les Correspondants nationaux des pays de l'aire de répartition depuis la première réunion des Correspondants nationaux Les Correspondants nationaux exposent oralement (5 minutes maximum) les actions entreprises pour mettre en œuvre le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons depuis leur première réunion. | Pour information | Les Correspondants nationaux prennent note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons dans les Parties contractantes de l'aire de répartition. |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>4. Contrat de service (Commission européenne) : soutien à la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons</p> <p><i>Présentation de M. Andras Bartal (DG ENVIRONMENT)</i></p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés de l'état d'avancement et des premiers résultats du contrat de service de la CE soutenant la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.</p> | <p>Pour information</p> | <p>Les Correspondants nationaux prennent note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat de service de la CE.</p> |
| | <p>4a. Évaluation de la mise en œuvre nationale et régionale du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (évaluation à mi-parcours)</p> <p><i>Présentation de Mme Beate Striebel (WWF) / M. Jörn Gessner (Institut de Leibniz d'écologie des eaux douces et des pêches en eaux intérieures)</i></p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons et sont invités à discuter de ses résultats.</p> | <p>Pour information</p> | <p>Les Correspondants nationaux prennent note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons dans les Parties contractantes de l'aire de répartition.</p> |
| | <p>4b. Étude sur les captures accidentelles d'esturgeons</p> <p><i>Présentation de M. Jörn Gessner (Institut de Leibniz d'écologie des eaux douces et des pêches en eaux intérieures)</i></p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés de l'étude sur les captures accidentelles d'esturgeons et sont invités à échanger sur les possibles suites à y donner.</p> | <p>Pour information et discussion</p> | <p>Les Correspondants nationaux prennent note des résultats de l'étude sur les captures accidentelles d'esturgeons et examinent dans quelle mesure elle pourrait être utilisée dans leur propre contexte.</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | <p>4c. Lignes directrices pour le suivi de l'habitat</p> <p><i>Présentation</i> de M. Ralf Reinartz</p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés des lignes directrices pour le suivi de l'habitat et sont invités à échanger sur les possibles suites à y donner.</p> | <p>Lignes directrices pour le suivi de l'habitat</p> <p>Pour information et discussion</p> | <p>Les Correspondants nationaux prennent note des lignes directrices pour le suivi de l'habitat et examinent dans quelle mesure elles pourraient être utilisées dans leur propre contexte.</p> |
| | <p>4d. Lignes directrices pour le suivi des populations</p> <p><i>Présentation</i> de M. Jakob Neuburg, Université des Ressources naturelles et des sciences de la vie, Vienne</p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés des lignes directrices pour le suivi des populations et sont invités à échanger sur les possibles suites à y donner.</p> | <p>Lignes directrices pour le suivi des populations</p> <p>Annexe 1 : Protocole de terrain</p> <p>Annexe 2 : Exemple de fiche de données</p> <p>Annexe 3 : Structure de la base de données</p> <p>Pour information et discussion</p> | <p>Les Correspondants nationaux prennent note des lignes directrices pour le suivi des populations et examinent dans quelle mesure elles pourraient être utilisées dans leur propre contexte.</p> |
| | <p>4e. Lignes directrices concernant les mesures de conservation <i>ex situ</i></p> <p><i>Présentation</i> de M. Jörn Gessner (Institut de Leibniz d'écologie des eaux douces et des pêches en eaux intérieures)</p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés des lignes directrices concernant les mesures de conservation <i>ex situ</i> et sont invités à échanger sur les possibles suites à y donner.</p> | <p>Lignes directrices concernant les mesures de conservation <i>ex situ</i></p> <p>Pour information et discussion</p> | <p>Les Correspondants nationaux prennent note des lignes directrices concernant les mesures de conservation <i>ex situ</i> et examinent dans quelle mesure elles pourraient être utilisées dans leur propre contexte.</p> |
| | <p>4f. Réunions régionales des parties prenantes prévues en 2024</p> <p><i>Présentation</i> de Mme Beate Striebel (WWF)</p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés des réunions</p> | | <p>Les Correspondants nationaux prennent note des réunions régionales prévues en 2024 et conviennent de leur degré de participation à ces réunions.</p> |

| | | | |
|--|---|---------------------------------------|---|
| | régionales prévues en 2024 et sont invités à discuter de leur éventuelle contribution à ces réunions. | Pour information et discussion | |
| | <p>5. Étapes suivantes associant le Comité permanent de la Convention de Berne</p> <p><i>Présentation du Secrétariat</i></p> <p>Les Correspondants nationaux sont informés du soutien que le Comité permanent pourrait apporter à la diffusion et à l'utilisation des ressources produites.</p> | Pour information et discussion | Les Correspondants nationaux donnent au Secrétariat des indications sur la manière d'associer le Comité permanent et de susciter l'élan politique nécessaire à l'utilisation des résultats du projet. |
| | <p>6. Coordination entre les Correspondants nationaux</p> <p><i>Présentation du Secrétariat / de la présidente</i></p> <p>Les Correspondants nationaux sont invités à discuter de la façon de coordonner leurs efforts afin de contribuer à la mise en œuvre du projet et d'en tirer bénéficiaire.</p> | Pour information | Les Correspondants nationaux se mettent d'accord sur des pistes d'action en vue de contribuer à la mise en œuvre du projet et d'en bénéficier. |
| | <p>7. Date et lieu de la prochaine réunion</p> <p><i>Présentation du Secrétariat</i></p> <p>Les Parties contractantes souhaitant accueillir la prochaine réunion des Correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons sont invitées à en informer le Secrétariat.</p> | Pour décision | Le lieu et la date provisoires de la prochaine réunion sont décidés. |
| | 8. Questions diverses | | |
| | 9. Conclusions de la réunion | | |

13.00*Mardi 11 juin*
Clôture de la réunion

ANNEXE III : [Points sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons](#)